068-226800019-20150416-0000014673-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/04/2015

Réception par le Prefet : 16/04/2015

Publication: 23/04/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de



Extrait des délibérations

du Conseil Départemental

l'Assemblée

N° CG 2015-4-1-9 Séance du jeudi 16 avril 2015

MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, ADRIAN, DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE: Mme JENN donne procuration à M. Michel HABIG

Le Conseil Départemental,

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à chaque élu, pour l'exercice quotidien de son mandat, les matériels suivants:
 - o un ordinateur portable équipé des outils bureautiques standard,
 - o un équipement multifonctions (imprimante, fax, copieur, scanner),
 - o un téléphone mobile de type Smartphone et son abonnement associé
 - une adresse de messagerie électronique permettant de gérer les courriels, contacts et l'agenda dans le cadre de l'exercice du mandat.

Tous ces matériels sont à l'usage exclusif du Conseiller Départemental et devront être restitués à l'issue du mandat.

La maintenance et l'assistance seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information du Département.

- Attribue une dotation de timbres au tarif courant limitée à 1 000 (au tarif de base) par an, du papier à lettres, des cartes de visite, des enveloppes et des cartes de voeux du Conseil Départemental (avec un maximum de 400 avec affranchissement), ainsi que des coupes, trophées et prix (dans la limite de 600 euros par an).
- Approuve l'accès aux locaux du Département dans les territoires pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc.).
- Décide de mettre à disposition :
 - o du Président, un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de son mandat.
 - o aux trois premiers Vice-Présidents dans l'ordre de nomination, et à celui chargé de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports, sur leur demande, un véhicule de service pour l'exercice de leur mission,
 - o des Conseillers Départementaux, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule de service pour les représentations officielles du Département ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté voix contre abstentions